



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION EN AGENCE LOCATION COURTE DURÉE

VERSION EN VIGUEUR AU 12/11/2019

SOMMAIRE

ARTICLE PRELIMINAIRE. DEFINITIONS.....	2
ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION.....	3
ARTICLE 2. RESERVATION – ANNULATION - MODIFICATION	3
2.1 Réservation.....	3
2.2 Documents obligatoires à fournir – Interdiction de sous-location.....	4
2.3 Annulation.....	4
2.3.1 Du fait de CARZLOC :.....	4
2.3.1 Du fait du Client :.....	4
2.4 Modification.....	5
ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES	5
3.1 Loyer.....	5
3.2 Garanties optionnelles	6
3.3 Frais de gestion.....	6
3.4 Frais de carburant	6
3.4.1 Option service carburant.....	6
3.4.2 Défaut d'option.....	6
3.5 Frais pour Conducteur autorisé additionnel	6
3.6 Frais pour restitution tardive.....	7
3.7 Dépôt de garantie.....	7
ARTICLE 4. GARANTIES OPTIONNELLES	7
4.1 Option assurance 1 : Protection vol et collision.....	8
4.1.1 Champ d'application - Etendue	8
4.1.2 Exclusion	8
4.2 Option assurance 2 : Protection pneumatiques et bris de glace.....	8
4.2.1 Champ d'application - Etendue	8
4.2.2 Exclusion	8
4.3 Déchéance des garanties optionnelles.....	8



ARTICLE 5.	CONDITIONS D'UTILISATION – RESILIATION ANTICIPEE	9
ARTICLE 6.	RESPONSABILITES	9
6.1	Responsabilité pénale	9
6.2	Responsabilité civile.....	10
6.2.1	Principe.....	10
6.2.2	Evaluation du préjudice	10
ARTICLE 7.	ACCIDENT, VOL ET PANNE	10
ARTICLE 8.	RESTITUTION DU VEHICULE.....	11
ARTICLE 9.	DONNEES PERSONNELLES.....	11
ARTICLE 10.	JURIDICTION COMPETENTE – MEDIATION	12

ARTICLE PRELIMINAIRE. DEFINITIONS

Les termes et expressions ci-dessous ont, pour l'application et l'interprétation du Contrat, sauf stipulation contraire, la signification suivante.

- **Acompte** : désigne le montant TTC en euros à verser préalablement à la Location tel que défini dans les Conditions particulières de location.
- **Agence** : désigne le lieu de conclusion du Contrat, à savoir l'agence CARZLOC de NEMOURS (77140) située 29 Rue des Tanneurs. Numéro de téléphone : 01.64.78.84.86. mail : contact@carzloc.fr
- **CARZLOC** : désigne le bailleur, CARZLOC, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 32 Rue Charles Gonneau à NEMOURS (77140), immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 845 356 138.
- **Conditions Générales de Location ou CGL** : désigne le présent document.
- **Conducteur(s) autorisé(s)** : désigne la ou les personnes physiques ayant fourni les documents mentionnés à l'article « Documents obligatoires à fournir – Interdiction de sous-location » ci-dessous, agréé(s) par CARZLOC à la conduite du véhicule objet de la Location et mentionnée(s) dans les Conditions particulières de location.
- **Contrat** : désigne l'ensemble contractuel constitué des documents suivants :
 - Les éventuels avenants ;
 - Les Conditions particulières de location ;
 - L'Etat du véhicule ;
 - Les présentes CGL.

Les documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois, en cas de contradiction ou de divergence entre les termes des documents contractuels, les documents prévaudront les uns sur les autres dans l'ordre de priorité décroissante dans lequel ils sont énoncés ci-dessus.

- **Client** : désigne toute personne physique ou morale ayant recours à une Location. Le Client est solidairement responsable du ou des Conducteur(s) autorisé(s).
- **Conditions particulières de location** : désigne le document contractuel comprenant l'ensemble des caractéristiques particulières de la Location entre CARZLOC, le Client et le(s) Conducteur(s) autorisé(s).



- **Etat du véhicule** : désigne le document contractuel par lequel CARZLOC et le Client constatent contradictoirement l'état du véhicule objet de la Location lors de son départ et de son retour.
- **Journée** : s'entend de vingt-quatre (24) heures consécutives.
- **Location** : désigne toute mise à disposition d'un véhicule terrestre à moteur et ses accessoires pour une durée totale, renouvellement compris, inférieure ou égale à quarante-deux (42) jours calendaires. La durée exacte de mise à disposition est précisée dans les Conditions particulières de location.
- **Loyer** : désigne le montant dû par le Client à CARZLOC en contrepartie de la Location, tel que précisé dans les Conditions particulières de location auquel s'ajoute le forfait kilométrique supplémentaire éventuel en cas de dépassement du kilométrage maximum.
- **Semaine** : s'entend de sept (7) Journées consécutives.
- **Week-end** : s'entend du vendredi après-midi 14h au lundi matin avant midi.

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGL s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute Location conclue en Agence entre CARZLOC et le Client. Elles ne s'appliquent pas aux locations longues durées (durée supérieure à la Location) ainsi qu'aux locations par internet soumises à d'autres conditions.

Les caractéristiques principales des véhicules mis à disposition sont présentées sur le catalogue de CARZLOC.

Le Client ainsi que le(s) Conducteur(s) autorisé(s) sont tenus d'en prendre connaissance avant toute Location. Le choix et la réservation d'une Location relève de la seule responsabilité du Client.

Le Client et les Conducteur(s) autorisé(s) reconnaissent avoir pris connaissance des présentes CGL et les avoir acceptées dans les Conditions particulières de location préalablement à la conclusion du Contrat. La signature des Conditions particulières de location par le Client et les Conducteur(s) autorisé(s) vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGL. Les présentes CGL sont disponibles à l'Agence ainsi que sur le site internet www.carzloc.fr.

Ces CGL pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Contrat est celle en vigueur au jour de la signature des Conditions particulières de location.

L'intégralité des montants précisés aux présentes CGL doivent être compris, sauf stipulation contraire, Toutes Taxes Comprises (TTC) et non Hors Taxes (HT).

ARTICLE 2. RESERVATION – ANNULATION - MODIFICATION

2.1 Réservation

Le Client sélectionne le véhicule qu'il désire réserver à la Location à partir du catalogue. Il détermine les dates et les options souhaitées pour la Location. Un Acompte pourra être exigé. Lorsqu'un Acompte est exigé, le Contrat n'est pas conclu tant qu'il n'est pas versé par le Client. CARZLOC ne garantit aucune mise à disposition d'un véhicule à la date souhaitée par le Client si l'Acompte n'est pas versé.

Les paiements acceptés sont :

- Cartes bancaires ;
- Espèces ;
- Virement et prélèvements bancaires ;

Le Contrat est conclu en considération de la personne du ou des Conducteur(s) autorisé(s).



Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la réservation et de signaler immédiatement toute erreur.

Le Contrat ne sera considéré comme définitivement conclu qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la réservation par courrier électronique. La confirmation de l'acceptation n'est envoyée qu'après la remise par le Client à CARZLOC des Conditions particulières de location en deux originaux signés et du versement de l'Acompte.

A défaut d'Acompte, le Contrat n'est considéré comme conclu qu'à compter de la signature des Conditions particulières de location en deux originaux signés et du versement de l'intégralité du coût total de la Location ainsi que du dépôt de garantie.

2.2 Documents obligatoires à fournir – Interdiction de sous-location

Le Client doit, lors de la réservation, fournir à CARZLOC pour chaque conducteur :

- une pièce d'identité ;
- un permis de conduire valide (non périmé, suspendu, annulé) autorisant la conduite de la catégorie réglementaire du véhicule objet de la Location avec une ancienneté de trois (3) ans au minimum ;
- un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois ;
- un extrait K-bis pour les personnes morales.

En cas de conduite par toute autre personne que le(s) Conducteur(s) autorisé(s), le Client est déchu de plein droit de toute garantie éventuellement contractée et stipulée à l'article « GARANTIES OPTIONNELLES ». Par conséquent, toute sous-location est interdite.

2.3 Annulation

2.3.1 Du fait de CARZLOC :

CARZLOC se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute réservation d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'un Contrat antérieur, ou fiché dans le fichier « personnes à risque » de la branche « Loueur » du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA).

Le Contrat est également annulé si CARZLOC ne peut mettre à disposition à la date convenue aux Conditions particulières de location aucun véhicule de catégorie équivalente ou supérieure au véhicule désigné dans lesdites Conditions particulières de location.

Sauf cas de force majeure, CARZLOC reversera le montant légalement dû au Client en cas d'annulation du Contrat de son fait.

2.3.1 Du fait du Client :

Le défaut de présentation du Client au lieu et à la date convenue dans les Conditions particulières de location emporte annulation de plein droit du Contrat du fait du Client. Le retard de plus de soixante (60) minutes par rapport à l'horaire indiqué dans les Conditions particulières de location constitue également un défaut de présentation.

Le Client pourra annuler le Contrat sous réserve d'une notification à CARZLOC avec un préavis suffisant, minimum quarante-huit (48) heures avant la date prévue aux Conditions particulières de location. Dans ce cas, CARZLOC remboursera le Client de l'Acompte éventuellement versé, sous déduction du montant fixé à l'article « Frais de gestion » ci-dessous.

En cas d'annulation du Contrat du fait du Client, pour quelque raison que ce soit hormis cas force majeure ou préavis suffisant tel que stipulé au paragraphe précédent, l'Acompte éventuellement versé sera de plein droit acquis à CARZLOC et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.



2.4 Modification

Une fois le Contrat conclu et avant la Location, toute modification des conditions de réservation demandée par le Client devra faire l'objet d'une acceptation expresse par CARZLOC. Les éventuelles modifications de la réservation par le Client ne pourront être prises en compte par CARZLOC que dans la limite de ses possibilités et à condition d'être notifiées à CARZLOC quarante-huit (48) heures au moins avant la date de début de Location prévue aux Conditions particulières de location.

Dans l'hypothèse où les modifications de la réservation ne pourraient être acceptées par CARZLOC malgré le respect du paragraphe ci-dessus, les sommes versées par le Client lui seront restituées dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la notification de l'impossibilité d'accepter les modifications par CARZLOC auprès du Client.

Pendant la Location, le Client peut demander à CARZLOC une modification afin de prolonger la durée de Location. CARZLOC pourra accepter ou refuser cette prolongation de manière discrétionnaire en fonction de ses possibilités.

En tout état de cause, les modifications acceptées donnent lieu à l'établissement de nouvelles Conditions particulières de location valant avenant au Contrat et à un ajustement des conditions financières. En cas de modification acceptée, le Client versera à la signature des nouvelles Conditions particulières de location une indemnité pour frais de gestion dont le montant est précisé à l'article « Frais de gestion » ci-dessous.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES

Le Client accepte de payer à CARZLOC, en exécution du Contrat, les éléments de rémunération suivants.

3.1 Loyer

La Location est effectuée au Loyer tel qu'indiqué dans le catalogue et rappelé aux Conditions particulières de location lors de la réservation. Ce Loyer est consenti dans la limite de la durée de la Location exprimée, sauf stipulation contraire, en Journée/Week-end/Semaine ; et du kilométrage maximum pour la période correspondante.

Le point de départ de la durée de la Location démarre à compter de la date et l'horaire stipulés dans les Conditions particulières de location.

Le kilométrage maximum est calculé par la différence entre le kilométrage du compteur relevé contradictoirement lors de l'Etat du véhicule « RETOUR » par rapport au kilométrage relevé contradictoirement lors de l'Etat du véhicule « DEPART ».

Lorsque le kilométrage maximum correspondant à la durée de la Location est dépassé, le Client doit verser à CARZLOC un forfait kilométrique à titre de Loyer complémentaire. Le forfait kilométrique supplémentaire est applicable dès le premier kilomètre dépassant le kilométrage maximum.

Le Loyer complémentaire est déterminé selon la formule suivante :

Nombre de kilomètres dépassant le kilométrage maximum x coût du kilomètre supplémentaire

Le coût du kilomètre supplémentaire est précisé dans le catalogue pour chaque véhicule.

Si le compteur kilométrique du véhicule a fait l'objet d'une altération frauduleuse pendant la Location du fait du Client, du ou des Conducteur(s) Autorisé(s) ou à leur demande par un tiers, le forfait kilométrique supplémentaire le plus élevé prévu au catalogue pour le véhicule en cause sera facturé par Journée de Location en sus du Loyer initial. Par ailleurs, il est rappelé au Client et au(x) Conducteur(s) Autorisé(s) que ce comportement peut être constitutif du délit d'escroquerie (articles 313-1 et suivants du Code pénal).



3.2 Garanties optionnelles

Le coût de chaque garantie optionnelle dont l'étendue est définie à l'article « GARANTIES OPTIONNELLES » ci-dessous est indiqué dans le catalogue. En cas d'option par le Client pour une garantie, le tarif est rappelé dans les Conditions particulières de location.

3.3 Frais de gestion

Le Client est redevable à l'égard de CARZLOC d'une indemnité pour frais de gestion d'un montant forfaitaire de trente-cinq (35) euros en cas :

- Annulation de la réservation avec un préavis suffisant ;
- Modification des conditions de réservation acceptée par CARZLOC ;
- Dommage causé au véhicule objet de la Location ;
- Traitement lié aux manquements du Client à la réglementation ;
- Perte de la clé du véhicule.

De même, le Client est redevable à l'égard de CARZLOC d'une indemnité pour frais de gestion d'un montant forfaitaire de vingt-cinq (25) euros en cas

- Perte d'un accessoire du véhicule ;
- Perte de la carte grise.

Enfin, le Client est redevable à l'égard de CARZLOC d'une indemnité pour frais de gestion d'un montant forfaitaire de soixante-cinq (65) euros en cas de perte ou de vol du véhicule.

Ces frais de gestion sont applicables autant de fois qu'il y a de faits générateurs.

3.4 Frais de carburant

3.4.1 Option service carburant

Le Client peut opter expressément dans les Conditions particulières de location pour le service carburant. En cas d'option, CARZLOC mettra à disposition du Client le véhicule objet de la Location avec le plein de carburant. En contrepartie, le Client versera à CARZLOC le montant de l'option déterminé aux Conditions particulières de location. Le Client ne pourra alors en aucun cas payer des frais de carburant supplémentaires au moment de la restitution du véhicule. Toutefois, le carburant non consommé par le Client ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ou restitution.

3.4.2 Défaut d'option

A défaut d'option pour le service carburant, en cas de restitution du véhicule à un niveau de carburant inférieur au niveau constaté dans l'Etat du véhicule « DEPART », le Client est facturé d'une indemnité pour frais de carburant selon les modalités suivantes :

Le prix du diesel est fixé à un virgule quatre vingt (1,80) euros le litre.

Le prix de l'essence est fixé à un virgule quatre vingt dix (1,90) euros le litre.

Frais de carburant = PC x quantité de carburant manquant

Etant précisé que :

PC = Prix du carburant. CARZLOC facturera le type de carburant utilisé par le véhicule objet de la Location.

3.5 Frais pour Conducteur autorisé additionnel

Pour chaque Conducteur autorisé additionnel, le Client verse un montant forfaitaire de neuf (9) euros par Journée de location.

3.6 Frais pour restitution tardive

En cas de restitution tardive par rapport à la date indiquée dans les Conditions particulières de location, le Client versera des frais pour restitution tardive, en sus de l'indemnité de jouissance du véhicule. Ces frais pour restitution tardive sont fixés en Journée de Loyer du véhicule et sont dus dès la première Journée de retard commencée selon les modalités suivantes :

	Retard		
	1 à 3 Journée(s)	4 à 10 Journées	Supérieur à 10 Journées
Frais pour restitution tardive (en Journée de Loyer)	1 Journée	2 Journées	5 Journées

Ces frais sont également dus dans les mêmes conditions lorsque le Contrat est résilié en application de l'article « CONDITIONS D'UTILISATION – RESILIATION ANTICIPEE » ci-dessous, si le délai de restitution stipulé à compter de la notification de résiliation est dépassé.

3.7 Dépôt de garantie

Avant la Location, le Client confie à CARZLOC un dépôt de garantie dont le montant est fixé dans le catalogue et rappelé aux Conditions particulières de location (« DG/Dépôt de garantie ou Caution »). CARZLOC effectue une pré-autorisation de débit sur la carte bancaire du Client à titre de dépôt de garantie. Le montant faisant l'objet de cette pré-autorisation est rendu indisponible sur le compte bancaire du Client pendant la durée de la Location et au maximum vingt-huit (28) jours après la date de signature de l'Etat du véhicule « RETOUR ». Toute somme due par le Client consécutive à la Location sera immédiatement débitée à partir de la pré-autorisation.

Le Client reconnaît que le délai de restitution ainsi que le montant du dépôt de garantie est justifié par les conséquences pénales, administratives et pécuniaires résultant de ses éventuels manquements à la réglementation, au Contrat et aux éventuels dommages causés au véhicule et à ses accessoires. Le dépôt de garantie ne constitue en aucun cas une limitation de responsabilité du Client.

ARTICLE 4. GARANTIES OPTIONNELLES

Les garanties ci-dessous sont applicables si le Client a opté pour celles-ci dans les Conditions particulières de location. En cas d'option, le Client verse en contrepartie à CARZLOC le tarif applicable tel que déterminé dans les Conditions particulières de location. Le défaut d'option par le Client correspond à l'option assurance 0 dans les Conditions particulières de location.

En tout état de cause, les garanties optionnelles ne couvrent pas les dommages subis par le véhicule et ses accessoires en lien de causalité avec les infrastructures routières.

Les garanties optionnelles couvrent les dommages subis pendant la Location. Tout dommage survenu postérieurement à la date retour du véhicule convenue dans les Conditions particulières de location n'est pas couvert par les garanties optionnelles éventuellement contractées, sauf lorsque le défaut de restitution résulte d'un cas de force majeure.

Avant toute souscription d'une garantie optionnelle, le Client est tenu de vérifier s'il ne bénéficie pas préalablement de la même protection en vertu d'un contrat conclu avec un tiers (cartes bancaire VISA premier, Gold Mastercard...). CARZLOC ne sera pas tenu au remboursement de la garantie optionnelle souscrite en cas de double protection.



4.1 **Option assurance 1 : Protection vol et collision**

4.1.1 Champ d'application - Etendue

En optant pour cette protection, le Client bénéficie d'une limitation de sa Responsabilité civile concernant les dommages matériels occasionnés au véhicule et ses accessoires ainsi qu'en cas de vol pendant la Location. La Responsabilité civile du Client est alors limitée au montant de la « Franchise assurance » telle que déterminée dans les Conditions particulières de location. A défaut de précision du montant de la « Franchise assurance » dans les Conditions particulières de location, le Client est totalement exonéré de sa Responsabilité civile.

En cas de multiples dommages matériels dont le fait générateur (accident de la circulation) est différent pour chaque dommage, la franchise éventuelle est due par le Client autant de fois qu'il y a de dommages corrélés à un fait générateur différent.

Exemples :

- Pendant la durée de la Location, le véhicule subi une collision par l'arrière. Plus tard pendant la Location, le véhicule subi une autre collision par l'avant. Les deux (2) dommages trouvent leur origine dans deux (2) accidents de la circulation distincts. La franchise est donc due deux (2) fois.
- Pendant la durée de la Location, le véhicule subi, au cours d'un même accident de la circulation (accident en chaîne ou carambolage), une collision par l'arrière et par l'avant. Les deux (2) dommages trouvent leur origine dans un accident de la circulation unique. La franchise est donc due une (1) fois.

4.1.2 Exclusion

Cette option ne couvre pas les dommages entrant dans le champ d'application de l'Option 2 « Protection pneumatiques et bris de glace ». Elle ne couvre également pas les dommages matériels subis par le véhicule et ses accessoires résultant d'un vol, d'une tentative de vol ou d'actes de vandalisme.

4.2 **Option assurance 2 : Protection pneumatiques et bris de glace**

4.2.1 Champ d'application - Etendue

En optant pour cette protection, le Client bénéficie d'une exclusion totale de sa Responsabilité civile concernant les dommages occasionnés aux pneumatiques ainsi qu'aux vitres (pare-brise, vitres latérales, lunette arrière, rétroviseurs intérieurs et extérieurs) du véhicule pendant la Location.

4.2.2 Exclusion

Cette option couvre uniquement les éléments du véhicule limitativement énumérés à l'article précédent. Les autres éléments (jantes par exemple) relèvent éventuellement du champ d'application de l'Option 1 « Protection vol et collision ».

4.3 **Déchéance des garanties optionnelles**

Le Client est déchu de plein droit des éventuelles garanties optionnelles contractées en cas :

- D'utilisation contraire à l'article 5 « CONDITIONS D'UTILISATION – RESILIATION ANTICIPEE » ci-dessous.
- De faute intentionnelle ou dolosive au sens de l'article L.113-1 du Code des assurances ;
- De faute non-intentionnelle de négligence ou d'imprudence grave qu'une personne raisonnable ne commettrait pas ;
- De suicide ou tentative de suicide ;
- De non-respect des procédures prévue à l'article « ACCIDENT, VOL ET PANNE » ;



- De non-paiement des sommes dues par le Client en exécution du Contrat ;
- De vol du véhicule ou de ses accessoires commis par ses préposés, le(s) Conducteur(s) autorisé(s), un membre de leur famille ou une personne résidant avec eux ;

La déchéance des garanties optionnelles ne donne au Client aucun droit à remboursement de l'option/des options contractée(s). Si le prix de la/des garantie(s) optionnelle(s) n'a pas été versé au moment de la déchéance, le Client reste toujours tenu de son paiement à CARZLOC.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'UTILISATION – RESILIATION ANTICIPEE

Le Client et le(s) Conducteur(s) autorisé(s) s'engagent à utiliser le véhicule et ses accessoires en personne raisonnable, conformément à l'usage attendu. Le Client devra utiliser le dispositif antivol ainsi que le système de verrouillage du véhicule à chaque arrêt et conserver les clés et la carte grise du véhicule dans un lieu sûr (à l'extérieur dudit véhicule). Le Client et le(s) Conducteur(s) autorisé(s) reconnaissent qu'il est interdit :

- D'utiliser le véhicule à l'extérieur du territoire métropolitain français ;
- D'utiliser le véhicule dans des compétitions, essais, courses automobiles ou l'apprentissage de la conduite ;
- D'utiliser le véhicule afin d'effectuer un transport de marchandises ou de personnes à titre onéreux ;
- D'utiliser le véhicule afin de commettre une infraction pénale ;
- D'utiliser le véhicule afin de transporter des matières dangereuses au sens de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) en vigueur à la date de la conclusion du Contrat, à l'exception des produits usuels en quantité limitée (alcool, aérosol, parfum, etc...) ;
- D'utiliser le véhicule sur des voies non carrossables ou interdites au public ;
- D'utiliser le véhicule à des fins de remorquage d'un autre véhicule ou de tractage d'une remorque, caravane ou bateau ;
- D'utiliser le véhicule en infraction aux dispositions du Code de la route ;
- De confier le véhicule à une autre personne que le(s) Conducteur(s) autorisé(s) ;
- De procéder à des déclarations frauduleuses dans les Conditions particulières de location ou dans une déclaration d'accident, de vol, d'incendie, d'utiliser de faux documents ;
- De fumer dans le véhicule.

En cas d'utilisation contraire du véhicule par le Client ou un Conducteur autorisé, CARZLOC pourra résilier le Contrat immédiatement du seul fait d'un manquement au présent article, sans mise en demeure préalable. La résiliation et le délai de restitution est notifiée au Client par tout moyen et confirmée par écrit. Le Client doit restituer immédiatement le véhicule à l'Agence à compter de la confirmation écrite. Faute de restitution immédiate du véhicule, CARZLOC sera fondé à entreprendre toute mesure utile afin de le récupérer aux risques et frais du Client. Le défaut de restitution immédiat du véhicule déclenche également l'application de l'article « Frais pour restitution tardive » ci-dessus.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES

6.1 Responsabilité pénale

Conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de la route, le Client et le(s) Conducteur(s) autorisé(s) sont responsables pécuniairement et pénalement des infractions commises par eux dans la



conduite du véhicule. Par conséquent, le montant des amendes, taxes, redevances, pourra être prélevé directement sur le dépôt de garantie en cas de notification des autorités de poursuite à CARZLOC.

CARZLOC pourra également communiquer aux autorités de poursuite ses informations (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro de permis de conduire, date et autorité de délivrance) afin qu'ils notifient l'infraction directement au Client.

CARZLOC communique par courrier électronique au Client toute copie d'avis d'infraction qui lui aurait été notifié.

Quelle que soit la méthode de traitement de(s) infraction(s) utilisée par CARZLOC, des frais de gestion dont le montant est déterminé à l'article « Frais de gestion » ci-dessus sont dus par le Client pour chaque infraction.

6.2 **Responsabilité civile**

6.2.1 Principe

Hors limitation ou exonération de responsabilité du Client en cas d'option dans les Conditions particulières de location pour une des protections énumérée à l'article « GARANTIES OPTIONNELLES » ci-dessus, le Client est entièrement responsable des dégradations ou de la perte du véhicule et de ses accessoires jusqu'à sa restitution à CARZLOC à moins qu'il prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute. Sauf à démontrer qu'il revêt les caractères de la force majeure, le Client est également responsable du vol du véhicule.

En tout état de cause, en cas de dommage ou perte du véhicule et/ou de ses accessoires, l'article « Frais de gestion » est applicable.

6.2.2 Evaluation du préjudice

Le préjudice correspond au montant hors taxes facturé par le garagiste pour effectuer les réparations du véhicule. Lorsque le garagiste n'est pas en mesure de fournir un devis préalablement aux opérations de réparation, ou lorsque le préjudice est manifestement trop important, il est déterminé par un expert indépendant agréé par les compagnies d'assurance. Lorsque le véhicule est perdu ou détruit, le préjudice est déterminé uniquement par expertise.

Pour les dommages ne rendant pas le véhicule impropre à l'usage, le véhicule n'est pas immobilisé et l'expertise est effectuée à distance sur la base de photographies prises lors de la restitution du véhicule.

Une contre-expertise pourra être effectuée à la demande du Client, sans immobilisation du véhicule, sauf paiement d'une indemnité équivalente au montant du Loyer pendant la durée d'immobilisation. La demande est faite par courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Agence dans un délai de quarante huit (48) heures à compter de la réception par le Client du rapport de la première expertise.

En tout état de cause, si les opérations d'expertise et/ou de réparation du véhicule nécessitent une immobilisation du véhicule le Client verse pour chaque Journée à CARZLOC une indemnité d'immobilisation équivalente au Loyer journalier du véhicule pendant la durée d'immobilisation.

ARTICLE 7. ACCIDENT, VOL ET PANNE

En cas d'accident, de vol, incendie ou de panne du véhicule ou de ses accessoires (ci-après le « Sinistre ») le Client ou le Conducteur autorisé doit contacter l'Agence dans les plus brefs délais et au plus tard dans les quarante huit (48) heures suivant la survenance ou la découverte du Sinistre, sauf cas de force majeure.

Si nécessaire, le Client ou le Conducteur autorisé devra notamment :



- déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie et adresser une copie du procès-verbal de dépôt de plainte à l'Agence ;
- remplir, signer et retourner dans les plus brefs délais la déclaration de Sinistre adressée par CARZLOC ou son assureur ;
- établir un constat amiable avec les tiers impliqués et signé par chaque partie ;
- retourner à l'Agence les documents, clé(s) et accessoires du véhicule.

Sauf autorisation écrite de CARZLOC, le Client n'est pas autorisé à procéder lui-même ou par un tiers à des réparations sur le véhicule ou ses accessoires. En cas de réparation sans autorisation, CARZLOC ne sera pas tenu de rembourser le Client pour les éventuelles dépenses effectuées par lui, et pourra engager la Responsabilité civile du Client si les réparations lui causent un préjudice.

ARTICLE 8. RESTITUTION DU VEHICULE

Le véhicule, ses documents, clé(s) et ses accessoires doivent être restitués à la date convenue dans les Conditions particulières de location, dans l'état dans lequel ils se trouvaient lors de l'Etat du véhicule « DEPART ». Les dégradations et pertes constatées dans l'Etat du véhicule « RETOUR » engagent la responsabilité du Client conformément aux présentes CGL.

En cas d'impossibilité pour le Client de restituer le véhicule à la date convenue dans les Conditions particulières de location, le Client avertit l'Agence dans les plus brefs délais. A défaut, le Client et le(s) Conducteur(s) autorisé(s) s'exposent à des poursuites pénales pour abus de confiance (articles 314-1 et suivants du Code pénal).

En tout état de cause, le Client est tenu de payer à CARZLOC une indemnité de jouissance équivalente au montant du Loyer du véhicule lorsque :

- Le Contrat est résilié en application de l'article « CONDITIONS D'UTILISATION – RESILIATION ANTICIPEE », pour la période correspondant à la date de notification de la résiliation, jusqu'à la date de restitution effective du véhicule et de ses accessoires ;
- Le véhicule n'est pas restitué à la date convenue dans les Conditions particulières de location, pour la période correspondant à la date de fin de la Location, jusqu'à la date de restitution effective du véhicule et de ses accessoires.

En outre, une restitution tardive du véhicule donne lieu au paiement de frais, dans les conditions de l'article « Frais pour restitution tardive » ci-dessus.

ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

CARZLOC détient un fichier de données personnelles obtenues lors de la conclusion des Conditions particulières de location. Ces données personnelles font l'objet d'un traitement permettant à CARZLOC d'exécuter ses obligations contractuelles, réglementaires, et de proposer à ses clients des informations commerciales. CARZLOC, en tant qu'adhérent de la branche « Loueur » du CNPA, dispose également d'un fichier de données personnelles regroupant les « personnes à risque » et lui permettant de refuser la Location aux personnes concernées.

En signant les Conditions particulières de location, le Client et le(s) Conducteur(s) autorisé(s) reconnaissent que CARZLOC traite ces données et puisse en transmettre certaines en vue de leur mutualisation aux autres adhérents CNPA de la même branche, pour les seules finalités évoquées au paragraphe précédent.

En cas de transmission de données personnelles concernant le Client ou un Conducteur autorisé, celui-ci est préalablement informé et dispose, en vertu de la délibération CNIL n° 2006-235 du 9 novembre 2006, d'un droit d'opposition à l'inscription, d'accès, de rectification et/ou de suppression desdites données auprès de la branche Loueur du CNPA (50, rue Rouget de Lisle -92158 Suresnes Cedex).

Les données personnelles collectées sont conservées pendant la Location et pendant une durée de trois (3) ans postérieurement. Elles sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans en cas d'incident de



paiement ayant donné lieu à contentieux ; d'accidents ou dommages répétés imputables au Client ou au Conducteur autorisé ; d'accidents ou dommages causés volontairement ou d'utilisation contraire à l'article « CONDITIONS D'UTILISATION – RESILIATION ANTICIPÉE » ci-dessus.

Conformément à la loi, le Client et le(s) Conducteur(s) autorisé(s) bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles par demande écrite adressée à l'Agence accompagnée d'un justificatif d'identité :

- Par courrier à
CARZLOC
29 Rue des Tanneurs
NEMOURS (77140)
- Par mail : contact@carzloc.fr

Le Client et le(s) Conducteur(s) autorisé(s) peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) aux coordonnées suivantes :

3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
Téléphone : +33 (0)1 53 73 22 22

Pour toute information ou exercice des droits informatiques sur les traitements de données personnelles gérés par CARZLOC, la personne concernée peut contacter l'Agence.

ARTICLE 10. JURIDICTION COMPETENTE – MEDIATION

En cas de litige, le Client et CARZLOC s'engagent à tenter de le résoudre amiablement par tous moyens avant toute saisine du tribunal compétent ou du médiateur.

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable du litige, et outre la saisine du tribunal compétent, le Client consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation auprès du Médiateur du CNPA :

- par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) – 50, rue rouget de Lisle – 92158 Suresnes Cedex ;
- sur son site Internet www.mediateur-cnpa.fr .

Si le Client est un commerçant, tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Melun.